



Département de la Dordogne
Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités
A l'attention de Madame Nathalie GUGGENHEIM
2, rue Paul-Louis Courier
CS 11200
24 019 PERIGUEUX CEDEX

Objet : Réponse à l'avis du Conseil Départemental de la Dordogne à la demande de permis de construire PC n°024 253 23 D0015 – Commune de Mareuil-en-Périgord

Dossier suivi par :

Marc DURIEZ - Chef de projets - T 07 61 01 16 78 – marc.duriez@neoen.com

Bordeaux, le 26 août 2024

Monsieur le Président,

Je fais suite à l'émission de l'avis du Conseil Départemental de la Dordogne du 12 avril 2024 dans le cadre de l'instruction du permis de construire PC 024 253 23 D0015 pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Mareuil-en-Périgord.

Vous avez émis un avis favorable sous réserve de l'application de prescriptions à la charge et aux frais du pétitionnaire.

Les remarques apportées par vos soins sont indiquées ci-dessous en italique suivies de notre réponse à chaque point abordé.

- « *L'accès existant servant de desserte au projet sur la route départementale n°99 sera conservé.* »

Le porteur de projet s'assurera de maintenir l'accès existant lors du chantier et de l'exploitation du projet ainsi qu'à l'issue de son démantèlement.

- « *L'installation de réseaux nécessaires sur ou en limite du domaine public départemental (branchement de réseaux, mise en œuvre d'une clôture, plantation de végétaux, création d'accès, pose de portail,...) l'Unité d'aménagement de RIBERAC sera obligatoirement sollicitée pour délivrer les autorisations nécessaires.* »

Le porteur de projet sollicitera les services de l'Unité d'aménagement de RIBERAC pour tout travaux pouvant concerner le domaine public départemental. Le projet se trouvant à plus de 300 mètres de la route départementale, les interfaces seront toutefois faibles. Pour ce qui concerne les opérations de raccordement électrique du projet, celles-ci seront prises en charge par le gestionnaire de réseau ENEDIS.

- « *Le rejet des eaux usées du projet est interdit dans les dépendances de la route départementale (sauf existence de réseau communal).* »

Le projet n'induit pas de rejet d'eaux usées.

- « *L'écoulement naturel et le rejet des eaux de pluie sur la voirie départementale ne doivent être aggravés par le projet* »

Compte tenu de la configuration du projet, situé à plusieurs centaines de mètres de la route départementale n°99, seules les eaux circulant sur l'accès existant pourraient être concernées. L'accès existant étant maintenu, le régime actuel des écoulements au droit et à proximité de la route départementale ne sera pas modifié.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toute information qui pourrait vous être utile.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Marc DURIEZ
Chef de projet développement solaire